

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020608 – MDE 12/030/02

Action complémentaire sur l'AU 214/02 (MDE 12/024/02 du 16 juillet 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

Craintes pour la Sécurité / Craintes de torture ou de mauvais traitements / Nouveau motif de préoccupation : DÉTENTION ADMINISTRATIVE

ÉGYPTE

Aziza Abbas Muhammad (f)

Amar Nabil al Maghrebi (h), 16 ans, fils cadet d'Aziza Abbas Muhammad

Nouveau nom : Muhammad Nabil al Maghrebi (h), fils aîné d'Aziza Abbas Muhammad

Londres, le 11 septembre 2002

Amnesty International était sans nouvelles d'Aziza Abbas Muhammad depuis deux mois. Le 7 septembre, son avocat a été autorisé pour la première fois à lui rendre visite en détention. Après son arrestation le 8 juillet, elle aurait été détenue au secret pendant six semaines environ, au siège du Service de renseignements de la sûreté de l'État, situé place Lazoghli au Caire. Elle a ensuite été transférée à la prison pour femmes de Qanatir, où elle est maintenue en détention administrative en vertu de la législation d'exception.

D'après les informations recueillies, ses deux fils, Amar Nabil al Maghrebi, qui est âgé de seize ans, et son frère aîné Muhammad Nabil al Maghrebi, ont été détenus au secret pendant six semaines environ, dans des locaux du Service de renseignements de la sûreté de l'État. Amnesty International avait indiqué dans un premier temps qu'ils avaient été incarcérés en juillet, mais selon de récentes informations, ils n'ont été transférés en prison que mi-août.

Les jeunes gens ont apparemment été accusés d'avoir tenté de fournir un téléphone portable à leur père, un prisonnier politique. Le 14 août, le tribunal pour enfants du Caire-Nord a ordonné la remise en liberté d'Amar Nabil al Maghrebi, et le 1^{er} septembre, le tribunal correctionnel du quartier al Maadi du Caire a relaxé Muhammad Nabil al Maghrebi. Ils sont pourtant toujours maintenus en détention administrative à la prison d'Istiqbal Tora, en vertu de la législation d'exception.

La prison d'Istiqbal Tora est un établissement pénitentiaire pour adultes, où l'incarcération des mineurs ne devrait pas être autorisée. L'article 37-c de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant dispose en effet que « *tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant* ».

Jusqu'ici, Amnesty International n'a reçu aucune information sur le traitement réservé en détention à Aziza Abbas Muhammad et à ses deux fils.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Égypte, il est fréquent que des détenus politiques soient soumis à la torture dans les locaux du Service de renseignements de la sûreté de l'État, dans les postes de police et, parfois, en prison. Des violations des droits humains sont également commises contre des proches de prisonniers politiques, qui sont notamment détenus sans inculpation et torturés, au seul motif de leurs liens de parenté.

Plusieurs milliers de prisonniers politiques sont maintenus en détention administrative aux termes de l'article 3 de la Loi relative à l'état d'urgence, et ce bien que les tribunaux aient ordonné leur libération. Le placement en détention administrative relève d'une décision de l'exécutif et ne nécessite ni mandat de l'autorité judiciaire ni inculpation pénale. Toute personne maintenue en détention administrative en application de l'article 3 dispose de certains droits de recours, mais leur exercice est complexe et ils sont susceptibles d'être bafoués.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou en français) :

– exhortez les autorités à relâcher immédiatement Amar Nabil al Maghrebi, conformément à la décision prise par un tribunal pour enfants, et Muhammad Nabil al Maghrebi, qui a été relâché ;

– demandez qu’Aziza Abbas Muhammad soit libérée sans délai, à moins qu’elle ne soit inculpée d’une infraction dûment reconnue par la loi ;

– appelez les autorités à ouvrir une enquête pour identifier les responsables de leur détention au secret, et à prendre des mesures pour qu’il soit mis fin à cette pratique ;

– demandez qu’une enquête soit ouverte pour déterminer qui est responsable de la détention d’Amar Nabil al Maghrebi, âgé de seize ans, dans des conditions incompatibles avec les normes internationales, qui exigent que les détenus mineurs soient séparés des adultes, et exhortez les autorités à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que d’autres mineurs ne soient incarcérés dans de telles conditions ;

– engagez les autorités à mettre un terme à la pratique de la détention administrative fondée sur la législation d’exception.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency Mohammad Hosni Mubarak
President of the Arab Republic of Egypt
’Abedine Palace, Cairo
Égypte

Télégrammes : President Mubarak, Cairo, Égypte

Courriers électroniques : webmaster@presidency.gov.eg

Fax : +202 390 1998

Télex : 93794 WAZRA UN

Formule d’appel : *Your Excellency, / Monsieur le Président de la République,*

Ministre de l’Intérieur :

His Excellency General Habib al-Adeli
Minister of the Interior
Ministry of the Interior
Al-Sheikh Rihan Street
Bab al-Louk, Cairo
Égypte

Télégrammes : Minister Interior, Cairo, Égypte

Courriers électroniques : moi@idsc.gov.eg

Fax : +202 579 2031

Formule d’appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Justice :

His Excellency Mr Faruq Sayf al-Nasr
Minister of Justice
Ministry of Justice
Midan Lazoghly, Cairo
Égypte

Télégramme : Minister Sayf al-Nasr, Cairo, Égypte

Courriers électroniques : mojeb@idsc.gov.eg

Fax : +202 795 8103

Formule d’appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Procureur de la République :

Counsellor Maher ’Abd al-Wahid
Dar al-Qadha al-’Ali
Ramses Street, Cairo
Égypte
Fax : +202 577 4716

ainsi qu’aux représentants diplomatiques de l’Égypte dans votre pays.

PRIÈRE D’INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 23 OCTOBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S’IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d’Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*